

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

ARRETE N° 2025_190 ETANG DE LANNENEC – LEVEE DES INTERDICTIONS

**Le Maire de la Commune de GUIDEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Environnement,**

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que les résultats d'analyses d'eau de l'étang de Lannéec en date du 21 juillet 2025, transmis par Lorient Agglomération, ont montré que le taux de contamination par les cyanobactéries était désormais en niveau d'alerte 1 (maintien d'une activité normale – information du public) conformément aux seuils de recommandations fixés par l'ARS,

ARRETE

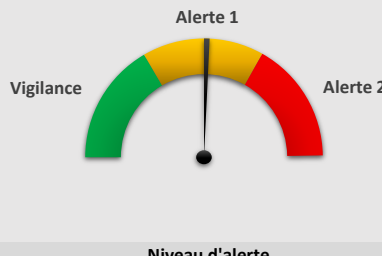
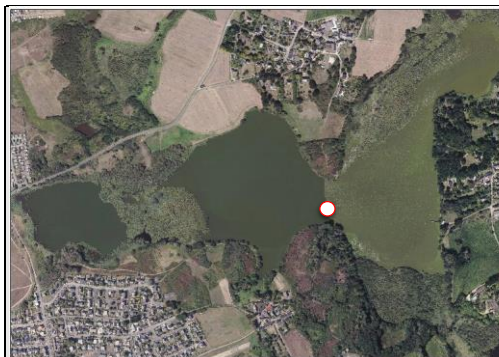
- ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, l'arrêté 2025_169 du 30 juin 2025 interdisant la baignade au niveau des étangs de Lannéec ainsi que la restriction des activités nautiques et la recommandation de non consommation de poissons, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la ville.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

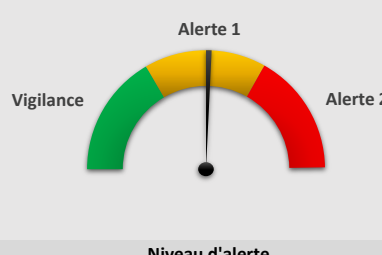
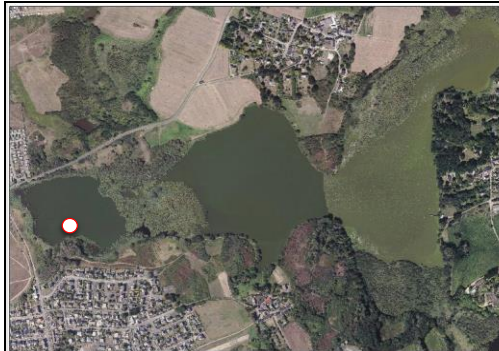
GUIDEL, le 29 juillet 2025

**Le Maire,
Joël DANIEL**



Suivi des cyanobactéries - LANNENEC

Nom de l'étang	LANNENEC		
Station	Amont		
Date du prélèvement	lundi 21 juillet 2025		
Chlorophylle a (> 10 µg/L).....	10,0 µg/l		
Cyanobactéries toxinogènes (> 1 mm3/l).....	27,7 mm3/l		
Microcystines (> 0,3 µg/l).....	2,6 µg/l		
Cylindrospermopsine (> 42 µg/l).....	< 0,0 µg/l		
Anatoxine (Limite détection).....	< 0,0 µg/l		
Saxitoxine (> 30 µg/L).....	< 0,0 µg/l		
Maintien d'une activité normale - Information du public.			

Nom de l'étang	LANNENEC		
Station	Aval		
Date du prélèvement	lundi 21 juillet 2025		
Chlorophylle a (> 10 µg/L).....	10,0 µg/l		
Cyanobactéries toxinogènes (> 1 mm3/l).....	41,1 mm3/l		
Microcystines (> 0,3 µg/l).....	2,8 µg/l		
Cylindrospermopsine (> 42 µg/l).....	< 0,0 µg/l		
Anatoxine (Limite détection).....	< 0,0 µg/l		
Saxitoxine (> 30 µg/L).....	< 0,0 µg/l		
Maintien d'une activité normale - Information du public.			

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent synthétiser des toxines et en conséquence avoir une incidence sur la santé des populations lorsque ces milieux sont exploités pour la production d'eau potable ou à des fins récréatives (baignade, loisirs nautiques, pêche).

Les effets actuellement connus sont les suivants :

- Lors de contact avec l'eau : Irritations et rougeurs de la peau, du nez de la gorge, des yeux, des muqueuses,
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

De nombreux acteurs sont concernés par la gestion de ces épisodes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Nous vous invitons à vous mettre en relation avec les structures suivantes pour de plus amples informations :

- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, pour la pêche (DDTM56),
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- L'AAPPMA du pays de Lorient,
- Le Conseil Départemental du Morbihan (propriétaire de l'étang).

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIR

Surveillance des cyanobactéries et de leurs toxines

Les cyanobactéries sont des microorganismes photosynthétiques qui se développent naturellement dans les milieux d'eaux douces calmes, peu profondes et riches en nutriments. Elles peuvent proliférer de façon soudaine, lorsque les conditions de température et d'ensoleillement leur sont favorables.

Les dernières analyses effectuées sur ce site par l'Agence régionale de santé Bretagne indiquent un :



NIVEAU D'ALERTE 1

Cyanobactéries toxigènes > seuil d'alerte (1 mm³/L)

Concentrations en toxines < valeurs guides sanitaires

Quels sont les risques pour la santé ?

Certaines cyanobactéries peuvent produire des toxines dangereuses pour la santé humaine et animale. Lors de contact ou d'ingestion accidentelle de l'eau, les symptômes suivants peuvent survenir : troubles gastriques, diarrhées, irritations, démangeaisons, conjonctivites, rougeurs, maux de tête, vertiges, altérations des sensations.

Quelles sont les précautions à respecter ?



- Prendre une douche soignée après la baignade ou les activités nautiques



- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques



- Ne laisser pas les enfants jouer dans les amas de cyanobactéries (dépôts verts ou bleu-vert) qui peuvent s'accumuler en bord de rive



- Eviter d'y laisser boire ou se baigner votre animal domestique, consulter un vétérinaire en cas de comportement inhabituel (tremblements, perte d'équilibre, état anxieux, bave)



- Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes suspects

Contacts et informations complémentaires

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou l'ARS Bretagne.